

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 62 du 5 décembre 2014

TEXTE SIGNALE

PROTOCOLE additionnel
relatif aux éclats non localisables (Protocole I).

Du 10 octobre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

PROTOCOLE additionnel relatif aux éclats non localisables (Protocole I).

Du 10 octobre 1980

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 101-0.5.1.4.6

Référence de publication : <http://www.icrc.org> ; sigalé au BOC 62/2014.

Il est interdit d'employer toute arme dont l'effet principal est de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain.